

CONDITIONS GENERALES

Les appartements ou chalets sont entièrement meublés équipés (linge de maison, draps et linges de toilette non fournis)

Possibilité de location de draps à l'agence au prix de 10€/parure simple, 18€/parure double, linge de toilette 8€/pers. Les lits bébé et chaises enfant sont disponibles en option sous réserve de disponibilités. Le Service de ménage est en option sauf exception.

ACCUEIL : La remise des clés s'effectue à partir de 15h00. Toute arrivée tardive (après la fermeture des bureaux) ou différée doit être préalablement signalée minimum 24h avant votre arrivée.

DEPART : Le retour des clés à l'agence s'effectue jusqu'à 10h00 maximum jour de départ.

- **1) RESERVATION :** Dans tous les cas, une réservation peut être prise par téléphone ou par internet aux adresses et numéros de téléphones spécifiés. CHAILLOL LOISIRS habilité en VPC peut encaisser votre acompte par téléphone : indiquez vos 16 chiffres de carte bancaire accompagné de sa date de validité et des 3 derniers chiffres qui figurent au verso de la carte.

Dès réception de l'acompte, CHAILLOL LOISIRS établit un contrat de location précisant les dates de celui-ci, le prix, la description des biens loués et les prestations fournies. Les photographies illustrant le présent contrat et/ou l'annonce du bien loué sont fournies à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel. Elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du bailleur en cas de différences mineures entre les images et l'état réel du logement au moment de la location (mobilier, décoration, agencement).

Le règlement du solde du séjour intervient au plus tard 21 jours avant l'arrivée du client.

- **2) DUREE :** La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi.

Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

- **3) PRIX :** Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à disposition fixée au contrat et à verser 21 jours avant l'arrivée le solde du prix de la "location quoiqu'il puisse survenir.

Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objet du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer.

L'annulation par le client de son contrat, après le versement de son acompte, si elle n'est pas motivée par les garanties offertes dans la notice Gritchen ne dispense pas du règlement du solde du séjour.

- **4) DEPOT DE GARANTIE :** Le dépôt de garantie dont le montant est spécifié sur le contrat de location est versé pour répondre, des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges.

Cette somme sera restituée dans un délai d'un mois, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

Dans le cas d'un dépôt de garantie par carte bancaire, le preneur autorise le bailleur à prélever le montant des dégâts, charges et consommations. Une facture lui sera établie.

Lors de l'arrivée, l'appartement est livré en bon état de propreté. Celui-ci doit être rendu également en bon état de propreté. La non observation de cette clause, expose le client à payer le prix du ménage du type de la location supplémenté de 30€. Aucun état des lieux n'est effectué les dimanches et jours fériés. Les états des lieux sont effectués après le départ des clients.

- **5) OBLIGATION DU PRENEUR:** Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif.

- L'occupation des locations est strictement limitée au nombre de personnes indiqué dans la brochure et le contrat de location. Tout dépassement constaté à l'arrivée ou pendant le séjour pourra être refusé, soit faire l'objet d'un dépassement de prix égal au préjudice subi par le propriétaire.

- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés.

Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général.

- Il sera retenu le cas échéant : la valeur des objets cassés ou fêlés; le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie etc.

- Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent.

Il s'interdit formellement de les transporter" hors des locaux loués.

- Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, lavoir, wc, etc ..., des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

- A peine de résiliation, le preneur ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention, sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire; il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles, exception faite pour le linge et menus objets.

- Les locaux présentement loués, ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable du mandataire.

- Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux." loués et des éléments d'équipement commun.

- Les animaux domestiques ne sont accueillis que dans la mesure où leur présence a été spécifiée et acceptée lors de la réservation (à préciser lorsque vous remplissez le formulaire ou par téléphone). A défaut l'accès pourra leur être interdit.

Un forfait de 30 € par semaine et par animal sera demandé.

- En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble.

- Le preneur devra, dans les 24h de la prise de possession, informer l'agence de toute anomalie constatée.

- **6) OBLIGATION DU BAILLEUR:** Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif, et à respecter les obligations résultant de la présente convention.

CHAILLOL LOISIRS ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de panne ou d'interruption de services tels que: EDF, eau ou de panne de chauffage ou d'appareil électroménager. CHAILLOL LOISIRS s'engage toutefois à intervenir ou faire intervenir les personnes ou services compétents dans les meilleurs délais.

- **7) ASSURANCE:** Le preneur devra être assuré à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins.

En conséquence, le propriétaire ou son mandataire déclinent toutes responsabilités pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

- **8) LITIGES :** A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

En cas de contestation ou de litige n'ayant pas trouvé de règlement à l'amiable sur place, seuls le tribunal de Gap sera compétent.

- **9) ACTIVITES:** Les activités annexes font parfois défaut hors saison (avant le 7 juillet et après le 25 août pour l'été, avant le 18 décembre et après le 25 mars pour l'hiver). Les informations données sur la station et la vallée ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité.